

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N° DEL-CCAS-26-06**

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houdan, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation : 08/04/2026

Date d'affichage : 08/04/2026

Nbre de conseillers en exercice : 9

Nbre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nomination du secrétaire de séance :

Étaient présents :

Mesdames SCHERER - GRUDLER - LOOSVELDT - BESNARD - GAUTIER -
COSTEDOAT - HARDOUIN
Messieurs TETART - BOURGOGNE

Étaient Absents et excusés :

Madame Anne COSTEDOAT

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 27/04/2026
ID : 078-267800936-20260420-DEL_CCAS_26_06-DE



OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DU CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS,

VU l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche du Centre Communal d'Action Sociale, à donner au Président du CCAS l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : Le Président du CCAS, est chargé, par délégation du conseil d'administration et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles, à savoir :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrats d'assurance,
- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

Article 2 : Le Président du CCAS pourra charger la Vice-présidente ou le Vice-président en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

La Secrétaire de séance,

Anne COSTEDOAT



Houdan, le 20 Avril 2026

Le Président du CCAS,

Jean-Marie TETART



La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.